

STATUTS de l'association Groupe TRAUMABASE
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Groupe TRAUMABASE**

ARTICLE 2 - BUT et OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir le développement et l'entretien d'une base de données pour la traumatologie en France laquelle a pour objectif d'améliorer la prise en charge des patients et de faciliter les conditions de la recherche scientifique.

Les missions de cette association seront multiples :

- Assurer la mise à jour et la maintenance de la base de données Traumabase créée en 2011
- Aider/ former les différents futurs partenaires à développer des systèmes de saisie adaptés pour la mise en place de la Traumabase dans leur centre.
- A terme développer ce qui pourra être un réseau de traumatologie (à l'échelle régionale puis nationale) dans un but sanitaire

Cette association pourra se charger d'organiser des réunions scientifiques dont le thème principal sera centré sur la traumatologie.

Cette association pourra permettre les échanges universitaires nationaux et internationaux sur le thème de la traumatologie.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au centre Hospitalo-Universitaire de Beaujon, Département d'Anesthésie-Réanimation, 100 boulevard du général Leclerc 92110 Clichy.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration avec ratification par l'assemblée générale.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION et MEMBRES

L'association se compose de

- a) Membres d'honneur : cette catégorie est réservée aux anciens présidents et vice présidents de l'association, sans qu'aucune cotisation ne leur soit jamais réclamée. D'autres membres d'honneur peuvent être admis après vote par le conseil d'administration (pour services rendus à l'administration)
- b) Membres actifs ou adhérents : personnes physiques (médecins, infirmières ou autres métiers investis dans la traumatologie).
- c) Membres bienfaiteurs : personnes morales (associations des différents centres hospitaliers participants).

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Cet agrément peut être postérieur à l'inscription. En cas de refus par le bureau, la cotisation versée sera remboursée au membre non admis.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 euros (réévaluable lors des assemblées générales) à titre de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 4500 euros et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur les anciens présidents et vice présidents et les personnes ayant rendus des services à l'association après agrément par le bureau.

L'appel des cotisations sera effectué par le secrétariat administratif de l'association en début d'année. Le règlement devra intervenir avant le 30 juin sinon le membre sera radié d'office.

Un membre qui n'est pas à jour de ses cotisations ne pourra pas prendre part au vote au cours de l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non respect du règlement intérieur).

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association pourra être affiliée à des sociétés savantes (ex SFAR : Société Française d'Anesthésie et de Réanimation ou autre)

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements ou des communes
- 3° Les subventions allouées par des sociétés régies par la loi de 1901
- 4° Les bourses de sociétés savantes
- 5° Les donations de laboratoires
- 6° Les droits d'inscription payés par les participants aux éventuelles réunions organisées par l'association
- 7° La location de stands aux laboratoires lors des congrès/ réunions organisés par l'association
- 8° *Ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association (membres actifs ou membres d'honneur).

Elle se réunit chaque année sur convocation du conseil d'administration (dans les 3 premiers mois de l'année janvier-mars). Les membres seront convoqués au moins 15 jours avant la date prévue de l'assemblée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Un quorum à la moitié de l'effectif (Membres à jour de leur cotisation) ne sera nécessaire que pour les assemblées extraordinaires, lorsque que l'on statue à propos de questions graves, qui engagent l'essence même du projet associatif ou qui concernent des modifications statutaires.

Les réunions de l'Assemblée Générale feront l'objet d'un procès verbal qui sera rédigé par le secrétaire de l'association. Les procès verbaux seront consignés dans un registre spécial et signés par le Président et par deux membres désignés en ouverture de séance.

Pour chaque réunion de l'Assemblée Générale, une feuille de présence sera établie et signée par les membres en début de séance.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les compétences d'une assemblée générale extraordinaire sont : la modification des statuts, la dissolution ou chaque fois que le conseil d'administration juge nécessaire qu'une décision soit prise par une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents avec un quorum à 1/3 des membres à jour de leur cotisation. Un membre qui ne peut se déplacer pourra donner un pouvoir à un autre membre. Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'Administration de 5 membres au moins (maximum 15), élus pour 3 années par l'assemblée générale ordinaire ou extra ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Tous les membres actifs de l'association pourront faire acte de candidature (jusqu'au jour même de l'assemblée générale).

En cas de vacances (sièges non pourvus), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres, pour arrêter les comptes annuels et préparer le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activité présentés à l'assemblée générale annuelle. La convocation au conseil devra être envoyée au moins trois jours ouvrables avant la date prévue.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer qu'en présence de plus de la moitié des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut pas s'engager dans des dépenses qui dépassent 50% du budget de l'association.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

La compétence du Conseil d'Administration est requise dans les cas suivants :

- Arrêté des comptes annuels
- Préparation du rapport moral
- Préparation du rapport financier
- La politique de publication
- Les statuts de l'association
- Préparation du rapport d'activités
- Modification du siège social
- Désignation du Président et des membres du bureau
- Et d'une manière générale lorsque le bureau juge nécessaire de lui soumettre une décision.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres et à bulletin secret un bureau composé de :

- 1) Un président ; le président du bureau sera le président du conseil d'administration et de l'association
- 2) Un vice-président ; remplace le président en cas d'absence
- 3) Un(e) secrétaire ;
- 4) Un trésorier(e) ;

Les membres du bureau sont élus pour une durée de deux ans. Le mandat peut être reconduit.

Pour prévenir des difficultés les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau ne peut délibérer qu'à la majorité de tous les membres du bureau. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Un procès verbal de chaque réunion du bureau devra être établi afin d'acter les décisions prises. Ce procès verbal sera signé par tous les membres présents à la séance.

Le bureau est compétent pour les décisions de gestion courante et pour l'organisation de la vie associative (organisation du congrès, enseignement, éditions, etc...) et pour l'agrément d'un membre nouveau.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur

justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE - 19- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article - 20- LIBERALITES :

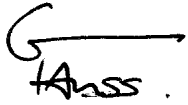
Cette association se revendique comme ayant comme buts exclusifs la recherche scientifique et médicale et potentiellement à terme l'amélioration des conditions sanitaires de la prise en charge des polytraumatisés sur le plan régional (voire national). Elle pourra donc accepter les libéralités entre vifs ou testamentaires dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Clichy, le 11 décembre 2011

Statuts approuvés lors de l'AG du 6/11/2012.

Handwritten signature of Tobias Gauss, featuring a stylized 'G' above the name 'Gauss'.

Tobias Gauss (Président)

Handwritten signature of Sophie Hamada, featuring a stylized 'S' above the name 'Hamada'.

Sophie Hamada (Secrétaire)